

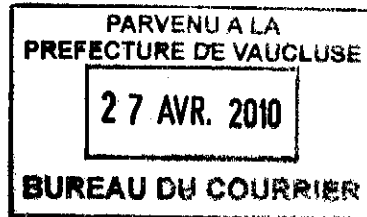
# **Pierre ESTELLON**

Architecte Honoraire  
Expert de Justice Honoraire  
Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de  
**SAINT LEGER DU VENTOUX**

Réf. Com. Enquêt. : PE. 03/10



**ENQUETES PUBLIQUES  
CONJOINTES**

**Portant sur une demande d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau**  
*Prélèvement d'eau souterraine en vue de la consommation humaine,*  
*Autorisation de distribuer l'eau et autorisation de traiter l'eau distribuée*  
*au Public*

**Enquête Parcelaire sur la commune de Saint léger du Ventoux**

**Arrêté du 04 février 2010  
du Préfet de Vaucluse**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

23 avril 2010

# SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>A/ <u>GENERALITES</u></b>	
1. Déroulement de l' enquête.....	3
2. Objet de l' enquête .....	3
3. La Publicité.....	4
4. Rappel de lois et décrets .....	4
5. Composition du dossier .....	5
<b>B/ <u>OBSERVATIONS DU PUBLIC</u></b>	
6. Observations matérialisées sur le registre d'enquête.....	5
7. Observations matérialisées par courrier.....	5
8. Observations recueillies lors des permanences.....	6
9. Réponses du Commissaire Enquêteur aux observations.....	6
<b>C/ <u>OBSERVATIONS DES COLLECTIVITES, DES SERVICES DE L'ETAT ET DES CHAMBRES CONSULAIRES</u></b>	6
<b>D/ <u>REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u></b>	
10. Remarques d'ordre général .....	6
11. Remarques particulières.....	7
12. Conclusions .....	7

## **A/ GENERALITES**

### **1. Déroulement de l'enquête**

- L'Arrêté du 0.4 février 2010 de Monsieur le Préfet de Vaucluse  
Rappelle les codes, articles, loi et décret applicables au titre de la présente enquête.  
Fait état du dossier déposé par Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux.  
Rappelle l'avis de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales du 16 novembre 2009.
- Le Commissaire Enquêteur a pris connaissance de la notification sous pli recommandé avec A.R. aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire.
- Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public du mardi 23 février 2010 au jeudi 11 mars 2010 inclus, aux heures d'ouverture des Mairies de Saint Léger du Ventoux et de Brantes.
- Conformément à l'article 4 de l'Arrêté préfectoral précité, le Commissaire Enquêteur a assuré les permanences suivantes en Mairie de Saint Léger du Ventoux, à savoir:
  - Mardi 23 février 2010 de 14h00 à 17h00
  - Jeudi 04 mars 2010 de 09h00 à 12h00
  - Jeudi 11 mars 2010 de 14h00 à 17h00
- Le Commissaire Enquêteur a visé toutes les pièces du dossier mises à la disposition du public ainsi que le registre d'enquête correspondant à l'enquête précitée.

### **2. Objet de l'enquête publique (Rappel)**

Les enquêtes publiques conjointes en question présentées par le Syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Mont Ventoux ont pour objet de porter à la connaissance du public la mise en place des périmètres de protection de la source de la Gillarde, sur les communes de Saint Léger du Ventoux et de Brantes.

- a) Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique suivie d'une enquête publique au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement:
- déclaration d'utilité publique concernant l'instauration des périmètres de protection;
  - une demande d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine en vue de la consommation humaine;
  - une demande d'autorisation au titre des articles R 1321-1 et suivants du code de la santé publique ( autorisation de traiter et de distribuer l'eau au public).
- b) Une enquête parcellaire en vue de l'institution de servitudes sur les parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate et rapprochée.

### **3. La publicité**

L'avis d'enquêtes destinées à porter à la connaissance du public le projet de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, concernant le prélèvement d'eau souterraine en vue de la consommation d'eau humaine, l'autorisation de distribuer l'eau et l'autorisation de traiter l'eau distribuée au public ainsi que l'enquête parcellaire

a été affiché dans les Mairies de Saint Léger du Ventoux et de Brantes, de même qu'à l'intersection de la R.D. n° 40 et du chemin d'accès à la Source de la Gillarde.

Les publications ont été faites par les quotidiens suivants:

La Provence des 09 et 23 février 2010 (Annonces légales)

Vaucluse Matin des 11 et 23 février 2010 (Annonces légales)

*(Photocopies jointes en annexes)*

### **4. Rappel des lois et décrets**

- L' arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 04 février 2010;
- Le code de la Santé publique et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-10 et les articles R 1321-1 à 1321-6;
- Le code de l'Environnement et notamment ses articles L 214-1 à L 214-6, L 214-8, L 215-13, R 214-1, R 214-8, R 214-6 à R 214-31;
- La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques;
- Le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi 86-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement;
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R 11-3 alinéa 1;
- Le dossier déposé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'aménagement et d'équipement du Mont Ventoux;
- L'avis de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales du 16 novembre 2009

## **5. Composition du dossier**

Les pièces du dossier mises à notre disposition étaient les suivantes:

- Pièce 1 Responsable de la production et de la distribution d'eau.
- Pièce 2 Qualité de l'eau de la ressource en eau potable.
- Pièce 3 Evaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau de la ressource en eau potable.
- Pièce 4 Etude préalable.
- Pièce 5 Rapport de l'Hydrogéologue agréé.
- Pièce 6 Etude relative au choix des produits et procédés de traitement.
- Pièce 7 Description des installations de production et de distribution d'eau.
- Pièce 8 Description de la surveillance de la qualité de l'eau.
- Pièce 9 Eléments graphiques et annexes.

## **B/ OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **6. Observations matérialisées sur les Registres d'Enquêtes**

- A. Sur le registre relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au titre du code de la Santé publique (Source de la Gillarde)

Une seule observation a été portée sur le registre d'enquête ADHOC par Monsieur Jean-Pierre SAUSSAC, Président de l'Association "La Nesque propre", Délégué de la Commission de l'eau de l' U.D.V.N.

- B. Sur le registre relatif à la mise en place des périmètres de protection de la source de la Gillarde au titre de l'enquête parcellaire

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête en question.

### **7. Observations matérialisées par courrier**

Aucune observation ne nous a été adressée par courrier.

## **8. Observations recueillies lors des permanences**

Seul Monsieur Jean-Pierre SAUSSAC, délégué de l'U.D.V.N. est venu consulter le dossier d'enquête lors de nos 2 dernières permanences et a commenté ses observations écrites sur le registre d'enquête d'utilité publique.

## **9. Réponse du Commissaire Enquêteur aux observations recueillies**

Nous avons dû nous rapprocher de M. Jean-Pierre SAUSSAC pour lui faire observer que l'enquête porte sur des travaux intéressant le périmètre de protection des installations de captage de la source de la Gillarde sise sur la commune de Saint Léger du Ventoux, permettant d'alimenter essentiellement en eau potable le lotissement de chalets du Mont Serein et les installations du Mont Ventoux.

Monsieur SAUSSAC nous ayant autorisé téléphoniquement à parfaire son texte, nous lui avons demandé de nous confirmer son accord par écrit, pièces (Demande/Réponse) traitées par courrier électronique, jointes en annexe du présent rapport, en date du 19 mars 2010.

En conséquence, nous répondons à M. Jean-Pierre SAUSSAC que la distribution d'eau en question ne concerne nullement les villages de Saint Léger du Ventoux et de Brantes..

## **C/ OBSERVATIONS DES COLLECTIVITES, DES SERVICES DE L'ETAT ET**

### **CONSULAIRES**

L'Office National des Forêts, par courrier Référence AM-N° 000629 du 02 avril 2010, a émis un avis favorable pour l'établissement des périmètres de protection, immédiat, rapproché et éloigné, de la source de la Gillarde, dans le cadre d'une convention de mise à disposition des terrains à établir avec la S.M.R.A.V.

## **D/ REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **10. Remarques d'ordre général**

L'affichage a été correctement effectué en bordure de la R.D. 40.

Toutefois, l'accessibilité aux parcelles n° 365 et 298 était impossible, même avec un véhicule tout terrain.

En effet, durant la durée de l'enquête, la neige, le verglas et le ravinement des sols ne permettaient pas d'emprunter le chemin d'accès aux installations.

Toutefois, aucune réclamation ne nous a été faite à ce sujet.

#### **11. Remarque particulière**

L'interrogation de M. SAUSSAC au titre des précautions particulières complémentaires éventuelles portant sur l'incidence de la zone d'assainissement du Mont Serein au regard de la source de la Gillarde, ne s'impose nullement.

En effet, la distance entre ces deux points est de l'ordre de 2 km. De plus, la station du Mont Serein se situe dans un autre bassin versant que celui de la source.

Nous rappelons que les risques sont qualifiés de nuls par les études menées dans le cadre du présent projet par un hydrogéologue agréé, l'eau étant qualifiée de très bonne qualité bactériologique.

#### **12. Conclusions**

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler en ce qui concerne les dispositions du projet de mise en place des périmètres de protection de la source de la Gillarde alimentant en eau potable les chalets du Mont Serein et les installations du Mont Ventoux.

En conséquence de ce qui précède, après examen des pièces du dossier et analyse de l'observation formulée par M. SAUSSAC, nous émettons un **AVIS FAVORABLE** au projet précité.

Dressé à Montoux, le 23 avril 2010  
par le Commissaire Enquêteur soussigné



**Pierre ESTELLON**

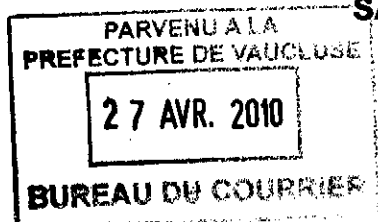
# **Pierre ESTELLON**

Architecte Honoraire  
Expert de Justice Honoraire  
Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de  
**SAINT LEGER DU VENTOUX**

Réf. Com. Enquêt. : PE. 03/10



**ENQUETES PUBLIQUES  
CONJOINTES**

**Portant sur une demande d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau**  
*Prélèvement d'eau souterraine en vue de la consommation humaine,*  
*Autorisation de distribuer l'eau et autorisation de traiter l'eau distribuée*  
*au Public*

**Enquête Parcellaire sur la commune de Saint léger du Ventoux**

**Arrêté du 04 février 2010  
du Préfet de Vaucluse**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

23 avril 2010



## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet des mises en place des périmètres de protection de la source de la Gillarde située sur la commune de Saint léger du Ventoux, soumis à l' Enquête publique du 23 février 2010 au 11 mars 2010 inclus, n'a pas fait l'objet d'observation pouvant faire obstacle au projet.

En conclusion de ce qui précède, nous soussigné Pierre ESTELLON, désigné Commissaire Enquêteur par arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 04 février 2010,

- Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
- Après avoir régulièrement siégé en Mairie de Saint Léger du Ventoux conformément à l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral du 04 février 2010,
- Après avoir vérifié l'affichage aux abords du site objet de la présente enquête,
- ;Après avoir rédigé notre procès-verbal d'enquête,
- Après avoir invité le pétitionnaire à répondre aux observations écrites qui nous ont été formulées dans le cadre de la présente enquête,
- Après avoir pris connaissance de la réponse du pétitionnaire,
- Après avoir pris connaissance de l'Avis de l'Office National des Forêts,

Nous considérant pleinement informé, nous concluons ainsi qu'il suit, à savoir:

Le projet présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux à l'Enquête publique, n'a pas soulevé de contestations pouvant faire obstacle au projet précité.

En conséquence,

Nous émettons un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation du projet de prélèvement d'eau souterraine en vue de la consommation humaine, d'autorisation de traiter et de distribuer l'eau au public.

Les documents joints au dossier en notre possession sont suffisants pour apprécier la nature du projet soumis à l'Enquête publique au titre de la loi sur l'eau.

Telles sont nos conclusions.

Dressé à Montoux le 23 avril 2010  
par le Commissaire Enquêteur soussigné



P. ESTELLON